

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Article 1. ORGANISATION

L'épreuve « **À TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE** » est organisée par l'association **Clovis Sport Organisation - 11 Rue René Durant - 62000 ARRAS, présidée par Monsieur Jean-Luc MASSON** (Téléphone : 06.85.54.93.84 - Courriel : masson-jl@orange.fr) sous les règlements de **l'Union Cycliste Internationale, de la Fédération Française de Cyclisme et des lois françaises. Elle se dispute le samedi 12 septembre 2026.**

Article 2. TYPE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux coureurs Femmes Elite. Elle est inscrite au calendrier UCI en classe WE 1.1.

Article 3. PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

- UCI Women's WorldTeams (minimum 1, maximum 7)
- UCI Women's ProTeams
- Equipes continentales Femme UCI
- Equipes professionnelles cyclo-cross UCI
- Equipes Nationales
- Equipes Régionales et de club

Conformément à l'article 2.2.003 bis du règlement UCI, le nombre de coureuses par équipe est de minimum 4 coureuses et de maximum 6 coureuses.

Article 4. PERMANENCE

La confirmation des partantes, le retrait des dossards, plaques de cadre et des transpondeurs se fait à la permanence **le samedi 12 septembre 2026 de 8H15 à 9H45, Mairie de QUÉANT, 8 Rue de la Mairie, 62860 QUÉANT.**

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Arbitres, est fixée à **10H00, Mairie de QUÉANT, 8 Rue de la Mairie, 62860 QUÉANT.**

Article 5. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur **157.4875 MHz.**

Le matériel radio prêté par Assistance Sport Passion durant l'épreuve est sous la responsabilité de l'équipe et/ou du chauffeur pendant toute la durée du prêt.

Article 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par **CUBE - Assistance Sport Passion** au moyen de **deux voitures et d'une moto.**

Le matériel de dépannage prêté par Assistance Sport Passion durant l'épreuve est sous la responsabilité du coureur et/ou de son équipe pendant toute la durée du prêt.

Article 7. DÉLAIS D'ARRIVÉE

Toute coureuse arrivant dans un délai dépassant 8% du temps de la vainqueur ne sera pas classée. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Arbitres.

Article 8. CLASSEMENTS ANNEXES

Classement des Monts

Un classement des Monts est établi par l'addition des points obtenus au sommet des **3 côtes** retenues.

Chaque mont attribue : 5, 3 et 1 points

En cas d'égalité au classement des monts, il est fait application du critère suivant :

- Classement final de l'épreuve

Classement des Sprints Intermédiaires

Un classement des Sprints Intermédiaires est établi par l'addition des points obtenus lors des **3 sprints** retenus.

Chaque sprint attribue : 5, 3 et 1 points

En cas d'égalité au classement des sprints intermédiaires, il est fait application du critère suivant :

- Classement final de l'épreuve

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Classement des Jeunes

Le classement de la meilleure jeune est réservé aux coureuses de moins de 23 ans (nées depuis le 1^{er} janvier 2004).

Classement par Equipes

Le classement par équipes est établi par l'addition des 3 meilleures places individuelles de chaque équipe à l'arrivée.

En cas d'égalité au classement par équipes, les équipes sont départagées par la meilleure place individuelle à l'arrivée.

Classement de la Combativité et classement du Fair-Play

Un jury composé de membres de l'organisation (Président de l'organisation, directeur de course et radio-tour) désignera les coureuses la plus combative et la plus fair-play.

NOTE : Pour bénéficier des prix des classements annexes, toute concurrente doit obligatoirement avoir terminée l'épreuve.

Article 9. PRIX

Les prix suivants sont attribués selon la grille UCI :

1 ^{ère} : 560 €	5 ^{ème} : 220 €	9 ^{ème} : 160 €	13 ^{ème} : 90 €	17 ^{ème} : 90 €
2 ^{ème} : 485 €	6 ^{ème} : 205 €	10 ^{ème} : 90 €	14 ^{ème} : 90 €	18 ^{ème} : 90 €
3 ^{ème} : 400 €	7 ^{ème} : 195 €	11 ^{ème} : 90 €	15 ^{ème} : 90 €	19 ^{ème} : 90 €
4 ^{ème} : 250 €	8 ^{ème} : 175 €	12 ^{ème} : 90 €	16 ^{ème} : 90 €	20 ^{ème} : 90 €

Le total des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 3 640 €.

Le montant des primes spéciales sont définis dans le document annexe remis à la permanence.

Article 10. ANTIDOPAGE

Les règlements antidopage de l'UCI et de la FFC s'appliquent intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à la Mairie de ÉCOURT-SAINT-QUENTIN, 21 Rue Henri Barbusse, 62860 ÉCOURT-SAINT-QUENTIN Il est placé sous la responsabilité des officiels désignés (UCI ou FFC, AFLD).

Article 11. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureuses suivantes doivent se présenter en tenue au protocole :

- Les 3 premières de l'épreuve
- La lauréate du classement des Monts
- La lauréate du classement des Sprints Intermédiaires
- La meilleure jeune
- La lauréate du prix de la Combativité
- La lauréate du prix du Fair-Play
- L'équipe lauréate du prix par Équipe

Article 12. PÉNALITÉS

Le barème des pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Article 13. ASSISTANCE MÉDICALE

L'assistance médicale est assurée par les médecins engagés par l'organisateur à partir du moment où les coureuses pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où elles quittent celle de l'arrivée.

Article 14. RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements se dérouleront auprès des véhicules des équipes, dans les zones matérialisées à partir du kilomètre 30, dans les 3 zones de ravitaillement matérialisées et jusqu'à 20 kilomètres de l'arrivée.

Article 15. ZONE DE DÉCHETS

Le délestage de déchets doit se dérouler de la manière suivante :

- De préférence auprès des véhicules des équipes
- Dans les zones de collecte des déchets matérialisées.